



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

**PROCÈS-VERBAL**

**Le 8 décembre 2025**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 8 décembre 2025 à 19h30 et à laquelle sont présents :

Mme Lucie Racine, conseillère et mairesse suppléante  
M. Bruno Guilbault, conseiller  
Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère  
M. Pascal Verreault, conseiller  
Mme Laurence Robert, conseillère  
M. William Néron, conseiller

M. Mario Langevin, maire, est absent.

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Lucie Racine, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

PUBLIC : 2

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE  
8 DÉCEMBRE 2025**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU 10 NOVEMBRE 2025**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
  - 4.1.** Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
  - 4.2.** Registre public des déclarations des membres du conseil;
  - 4.3.** Octroi d'une aide financière eu égard au déneigement pour le secteur Bellevue sur les Monts;
  - 4.4.** Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 463-2026 décrétant le taux de la taxe foncière et les tarifs et compensations pour l'année 2026;
  - 4.5.** Adoption des taux d'intérêt et pénalités en 2026;
  - 4.6.** Dépôt de la reddition de compte et du bilan administratif – Projet Communauté nourricière bienveillante (PDCN) ;
  - 4.7.** Mandat d'entretien ménager des édifices municipaux;
  - 4.8.** Indexation salariale 2026 pour les employés des Travaux publics;

**5. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 5.1. Mandat en ingénierie – avis technique – capacité des infrastructures municipales ;

**6. TRAVAUX PUBLICS**

- 6.1. Mandat en ingénierie pour les travaux sur la route des Carrières et du Cap-Tourmente nord dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 7.1. Nomination au comité consultatif d'urbanisme (CCU);

- 7.2 Demande de dérogation mineure pour autoriser l'implantation d'un bâtiment avec une marge arrière de recul de 2,20 mètres au lieu de 8 mètres au 466, avenue Royale ( lot 6 704 530);

**8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 8.1. Adoption du budget de la Régie Intermunicipale de l'Aréna de la Côte-de-Beaupré pour 2025;

**9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

- 9.1. Office municipal d'habitation- Adoption du budget révisé;

**10. SÉCURITÉ PUBLIQUE****11. VARIA****12. PÉRIODE DE QUESTIONS****13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2025-12-173

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 19h30.

**Adoptée**

2025-12-174

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller, monsieur William Néron et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

**Adoptée**

2025-12-175

**AJOURNEMENT DE LA PRÉSENTE SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'ajourner la présente séance ordinaire à 19h35.

**Adoptée**

2025-12-181

**REPRISE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025**

Il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu de reprendre la séance ordinaire du 8 décembre 2025 à 19h55.

**Tous les membres du conseil présents lors de l'ouverture à 19h30 sont toujours présents formant le quorum.**

**Adoptée**

**2025-12-182**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU 10 NOVEMBRE 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025.

**Adoptée**

**4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

**2025-12-183**

**4.1. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES  
AUTORISATIONS DE DÉPENSES**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu;

**QUE** le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2025, au montant de : **164 252.08 \$**;

**QUE** le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 8 décembre 2025 par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du Règlement numéro 443-2023 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

**QUE** le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

**Adoptée**

**2025-12-184**

**4.2. REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU  
CONSEIL**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), le greffier ou le greffier-trésorier doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un ou des membres du conseil depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé;

**CONSIDÉRANT QU'**un extrait du registre doit être déposé même lorsqu'aucune déclaration n'a été enregistrée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu de prendre acte du dépôt, par le greffier ou le greffier-trésorier, de l'extrait du registre public des déclarations des membres du conseil.

**Adoptée**

**2025-12-185**

**4.3. OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE EU ÉGARD AU  
DÉNEIGEMENT POUR LE SECTEUR BELLEVUE SUR LES  
MONTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro **080-20190506** prévoit la méthode de calcul lors d'une demande d'aide financière eu égard au déneigement dans le secteur Bellevue;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme à but non lucratif Bellevue sur les Monts sollicite une aide financière pour la saison hivernale 2025-2026, en raison de coûts de 41 856.65 \$ par la compagnie D. Vandal excavation et concassage;

**CONSIDÉRANT QUE** le calcul applicable est le suivant :

- Budget de déneigement 2025 : 331 787.00 \$ /40 km de voies = 8 294.68 \$ du km;
- Aide financière maximum : 5,11 km (voies secteur Bellevue) X 8 294.68\$ X 51.43 % (domaine construit) = 21 799.00 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu :

D'autoriser une assistance financière à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Bellevue sur les Monts, d'un montant total de 21 799.00 \$, en relation avec les coûts engendrés par le déneigement pour l'année 2025-2026, effectué par l'entreprise D. Vandal excavation et concassage;

**DE** procéder aux paiements envers l'OBNL sur présentation d'une demande officielle et de preuves de services rendus et de la quittance des factures émises par l'entrepreneur responsable du déneigement dans la zone concernée;

**DE** réaliser trois versements égaux de 7 266.33 \$, sous réserve de la validation des paiements effectués à l'entreprise susmentionnée, selon l'approbation des comptes payables mensuels des mois de février, mars et avril;

**ET** que le montant à verser sera hors taxes provinciales et fédérales, étant donné que l'OBNL Bellevue sur les Monts n'est pas enregistré pour la taxe et que la Municipalité ne pourra pas réclamer les taxes.

Adoptée

#### **4.4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 463-2026 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2026**

Le conseiller, monsieur Bruno Guilbault donne l'avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 463-2026 décrétant le taux de la taxe foncière et les tarifs et compensations pour l'année 2026;

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement ayant comme objectif de décréter le taux de la taxe foncière et les tarifs et compensations pour l'année 2026;

Une dispense de lecture dudit projet de règlement est demandée et il se trouve maintenant disponible pour consultation.

**2025-12-186**

#### **4.5. ADOPTION DES TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉS EN 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** Le Code municipal du Québec édicte les termes au sujet des intérêts et pénalités et les taux sont établis par résolution du conseil municipal et qu'il n'est pas du pouvoir du conseil ou des officiers municipaux de faire remise de ces intérêts;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur William Néron et unanimement résolu que les soldes impayés des taxes, des tarifs et compensations municipales et des compensations pour services

municipaux portent intérêt au taux annuel de 15 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La pénalité du principal impayé par mois complet de retard est fixée à 0.5 % jusqu'à concurrence de 5 % par année, sera ajoutée au montant des taxes exigibles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Adoptée

2025-12-187

#### **4.6. DÉPÔT DE LA REDDITION DE COMPTE ET DU BILAN ADMINISTRATIF – PROJET COMMUNAUTÉ NOURRICIÈRE BIENVEILLANTE (PDCN)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de la Paroisse de Saint-Joachim a soumis une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel, sous-volet 1.1 : Planification, mesure 8101, pour le projet « Communauté nourricière bienveillante »;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a accordé une aide financière maximale de 48 721.00 \$ pour la réalisation du projet, selon la lettre d'acceptation datée du 17 juin 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a réalisé le projet conformément au formulaire de demande approuvé et aux conditions stipulées dans la convention d'aide financière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu :

**QUE** le conseil municipal approuve le dépôt de la reddition de compte et du bilan administratif du projet Communauté nourricière bienveillante;

**QUE** le Directeur général, Monsieur Hugues Jacob, soit autorisé à transmettre officiellement la reddition de compte et tout document connexe au MAPAQ conformément aux exigences de la convention d'aide financière;

Adoptée

2025-12-188

#### **4.7. MANDAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DES ÉDIFICES MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat actuel de services d'entretien ménager pour l'hôtel de ville, le Centre des loisirs et les espaces communautaires est venu à échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu des propositions pour la réalisation de services d'entretien ménager des édifices municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de Mme Anne-Marie Bertrand a été jugée conforme et avantageuse pour la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur William Néron et unanimement résolu

**QUE** le contrat de services d'entretien ménager pour l'hôtel de ville, le Centre des loisirs et les espaces communautaires soit accordé à Mme Anne-Marie Bertrand à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**QUE** la direction générale soit autorisée à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

2025-12-190

**4.8. INDEXATION SALARIALE 2026 POUR LES EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS;**

**CONSIDÉRANT** la structure salariale concernant les employés municipaux;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'adopter une gestion stratégique des ressources humaines afin d'assurer une stabilité accrue au sein de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur général concernant l'indexation du salaire des employés municipaux, lesdites recommandations ayant été soumises en réunion de travail;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu d'approuver une indexation salariale de 2.5 % pour M. Mario Boulianne et M. André Gauthier, effective à compter du 1er janvier 2026;

**Adoptée**

**5. HYGIÈNE DU MILIEU**

2025-12-191

**5.1. APPEL D'OFFRES EN INGÉNIERIE – AVIS TECHNIQUE – CAPACITÉ DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT** que la qualité et la quantité d'eau potable disponibles pour la population de Saint-Joachim constituent une priorité;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit connaître et surveiller ses stations de pompage municipales afin d'assurer un service fiable et sécuritaire;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit planifier le développement résidentiel de manière durable et sécuritaire;

**CONSIDÉRANT** que la capacité actuelle et future des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées doit être évaluée pour guider les décisions du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit s'engager à mettre en œuvre les recommandations issues de cette étude afin d'assurer la mise à niveau de ses infrastructures, notamment pour éviter toute augmentation des surverses liées au réseau d'eaux usées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu de lancer un appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie, afin d'obtenir un avis technique portant sur :

- La capacité de l'alimentation en eau potable et des réseaux municipaux;
- La capacité et le fonctionnement des stations de pompage et du réseau d'eaux usées;
- Des scénarios de croissance résidentielle et leur impact sur les infrastructures;
- Une synthèse vulgarisée destinée au conseil municipal;
- D'affecter les dépenses dans le cadre du Programme sur la taxe d'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

**Adoptée**

**6. TRAVAUX PUBLICS**

2025-12-192

**6.1. MANDAT EN INGÉNIERIE POUR LES TRAVAUX SUR LA ROUTE DES CARRIÈRES ET DU CAP-TOURMENTE NORD DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joachim a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) -volet sécurité et redressement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation des travaux visés nécessite la préparation des documents d'appel d'offres ainsi que la production des plans et devis finaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Génio possède l'expertise et a préalablement produit les plans et devis nécessaires à la demande d'aide financière déposée dans le cadre dudit programme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'octroi du contrat doit être conditionnel à l'annonce officielle de l'obtention de la subvention du PAVL par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur William Nérón et unanimement résolu :

D'autoriser l'octroi d'un mandat à la firme Génio, au montant de 20 000 \$ (taxes en sus), pour la préparation des documents d'appel d'offres et la réalisation des plans et devis finaux relatifs au projet déposé dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**QUE** ce mandat soit formellement attribué par la direction générale, et ce conditionnellement à l'annonce de l'obtention de la subvention du PAVL par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

**QUE** la dépense afférente à ce mandat soit imputée au programme concerné.

**Adoptée**

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

2025-12-193

**7.1. NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

**CONSIDÉRANT** les modalités du règlement n° 396-2016 constituant un Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**CONSIDÉRANT QUE** le comité totalise entre 5 et 7 personnes, dont 2 élus (es) municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la durée du mandat des membres du comité est fixée à deux (2) ans, et prend fin;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres actuels désirent poursuivre leur mandat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'approuver pour les années 2026 et 2027, les nominations suivantes au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU):

Mme Laurence Robert, conseillère,  
Mme Lucie Racine, conseillère,  
M. Lawrence Cassista, résident,  
Mme Sylvie Lachance, résidente,  
Mme Audrey Perreault, résidente,  
M. Robert Gauthier, résident,  
Mme Josée Fillion, résidente.

**Adoptée**

2025-12-194

**7.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT AVEC UNE MARGE ARRIÈRE DE RECOL DE 2,20 MÈTRES AU LIEU DE 8 MÈTRES AU 466, AVENUE ROYALE (LOT 6 704 530)**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge de recul arrière d'un bâtiment afin d'obtenir l'autorisation d'aménager un chemin d'accès à l'avant du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification permettrait éventuellement l'ajout de bâtiments supplémentaires à l'est du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande conformément aux dispositions réglementaires applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les conditions prévues à l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour l'octroi d'une dérogation mineure, notamment :

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des voisins;

**CONSIDÉRANT QU'ELLE** ne contrevient pas aux objectifs du Plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la nature du projet ne compromet pas l'application du règlement de zonage dans son ensemble;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé s'intègre dans le contexte général du secteur et ne soulève pas d'enjeux de cohérence architecturale ou d'intégration;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme formule une recommandation favorable à ladite demande;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'approuver la demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'un bâtiment avec une marge arrière de recul de 2,20 mètres au lieu de 8 mètres au 466, avenue Royale (lot 6 704 530).

**Adoptée**

**8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

2025-12-195

**8.1. ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE DE L'ARÉNA POUR 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joachim fait partie de la Régie intermunicipale de l'Aréna de la Côte-de-Beaupré;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget de la Régie a été adopté en novembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu d'approuver la quote-part de la Régie intermunicipale de l'Aréna de la Côte-de-Beaupré pour l'année 2026 au montant de 16 116.00 \$.

**Adoptée**

**9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

2025-11-196

**9.1. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION - ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport en date du 21 novembre 2025 pour l'approbation relative au budget révisé 2025 concernant l'Office municipal d'habitation de Saint-Joachim situé au 2, rue de la Noblesse à Saint-Joachim;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'approuver le budget révisé en date du 2025-11-21 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Joachim situé au 2, rue de la Noblesse à Saint-Joachim au montant de 2 963.00 \$

**Adoptée**

**10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**11. VARIA**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

2025-11-193

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Il est proposé par** la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu de lever l'assemblée du 8 décembre 2025 à 20h05.

**Adoptée**

Je, madame Lucie Racine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Lucie Racine  
Mairesse suppléante

---

Hugues Jacob  
Directeur général/Greffier-trésorier